



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable**

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur le projet d'élaboration du schéma de cohérence
territoriale (SCoT) du Haut Doubs (25)**

N°BFC-2023-3729

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs a prescrit l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) sur son territoire le 19 mars 2016 et a arrêté son projet le 1^{er} décembre 2022.

En application du code de l'urbanisme¹, le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

Ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, le dossier fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les schémas de cohérence territoriale (SCoT) est la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par le Syndicat Mixte du Pays du Haut Doubs pour avis de la MRAe sur le projet de SCoT du Haut-Doubs le 17 janvier 2023. Conformément au code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée et a produit un avis le 27 février 2023. La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs a produit une contribution le 3 avril 2023.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne Franche-Comté tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

En application de son règlement intérieur, la MRAe de BFC a, lors de sa réunion du 3 avril 2023, décidé que cet avis serait délibéré collégalement par voie électronique entre le 12 et le 17 avril 2023. Les membres suivants ont délibéré : Joël PRILLARD et Hervé PARMENTIER, membres permanents, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI et Bernard FRESLIER, membres associés.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 22 septembre 2020, les membres délibérants cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

SYNTHÈSE

Le Pays du Haut Doubs est situé à l'extrémité sud du département du Doubs, en position frontalière avec la Suisse. Il est composé de 79 communes appartenant à 5 intercommunalités, représentant une population de 64 579 habitants en 2019. Le territoire est majoritairement rural, dominé par des espaces agricoles et forestiers. Il englobe une partie du massif du Jura, entité déterminante qui lui confère un caractère montagnard ; toutes les communes sont assujetties à la loi Montagne et certaines d'entre elles font partie du parc naturel régional du Haut Jura ou de celui du Doubs Horloger.

Son organisation territoriale s'articule autour d'un pôle centre composé des communes de Pontarlier et Doubs, d'un réseau de 8 bourgs-centres structurants et de 10 pôles de proximité.

Le Pays du Haut-Doubs connaît une évolution démographique soutenue ces dernières années, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 0,99 % entre 2008 et 2019. Le projet de SCoT se base sur une hypothèse de croissance d'environ 1,04 % sur la période 2023-2043 (20 ans).

Les besoins de consommation foncière sont estimés à 350 ha pour l'habitat et les activités en mixité, 85 ha pour le développement économique spécifique (ZAE) et 6 ha pour les unités touristiques nouvelles structurantes (UTNs), soit 441 ha prévus au total en densification et en extension. L'effort de réduction de consommation d'espace est évalué à – 44 % à horizon 2031, ce qui répond globalement aux attendus du SRADDET² et de la loi Climat et résilience en matière de sobriété foncière. Le projet de SCoT n'intègre cependant pas la notion d'artificialisation à retenir pour la période au-delà de 2031.

Le projet de développement vise à renforcer les polarités urbaines en prenant en compte les sensibilités environnementales. 70 % des logements sont fléchés au sein des polarités.

Le projet de SCoT manque d'opérationnalité ; il gagnerait à être plus précis et plus prescriptif dans ses cadrages vis-vis des PLU(i).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sur ce projet de SCoT concernent la limitation de la consommation d'espace, la préservation des milieux naturels remarquables, de la biodiversité et des paysages, l'adéquation du projet avec la ressource en eau et l'assainissement, la prise en compte des risques naturels technologiques, et la contribution à l'atténuation du changement climatique (mobilités, EnR, bâti...).

Sur la qualité du dossier d'étude d'impact, la MRAe recommande principalement de :

- compléter le volet « État initial de l'environnement » selon les axes relevés, ainsi que le résumé non technique (RNT), pour informer sur l'ensemble des caractéristiques du projet de SCoT.

Sur la prise en compte de l'environnement, la MRAe recommande principalement de :

- croiser les données d'analyse d'évolution de la tâche urbaine avec les données du portail d'artificialisation des sols afin de comparer le projet de SCoT avec la consommation foncière passée ;
- prévoir un suivi de l'artificialisation des sols sur la période 2021 – 2031 afin de justifier de l'atteinte des objectifs de réduction de cette artificialisation après 2031 ;
- conditionner la consommation d'espaces à vocation économique à la mise en œuvre d'une stratégie au niveau de chaque EPCI ;
- démontrer plus concrètement l'adéquation du projet de développement du SCoT avec la ressource en eau actuelle et future, en intégrant les effets prévisibles du changement climatique, et revoir à la baisse le développement des secteurs déficitaires et les plus en tension ;
- présenter un état des lieux des systèmes épuratoires collectifs et non collectifs et proposer une stratégie de mise en conformité des équipements et des réseaux ;
- dans le cadre du PCAET :
 - approfondir la réflexion sur les transports transfrontaliers entre les cantons suisses et les collectivités locales françaises (Région, communautés de communes) pour développer les alternatives à l'autosolisme ;
 - définir une stratégie de développement des énergies renouvelables en quantifiant et localisant les secteurs prenant en compte le moindre impact environnemental.

Les recommandations émises par la MRAe pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-après.

² Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

AVIS DÉTAILLÉ

1. Présentation du territoire et du projet de SCoT

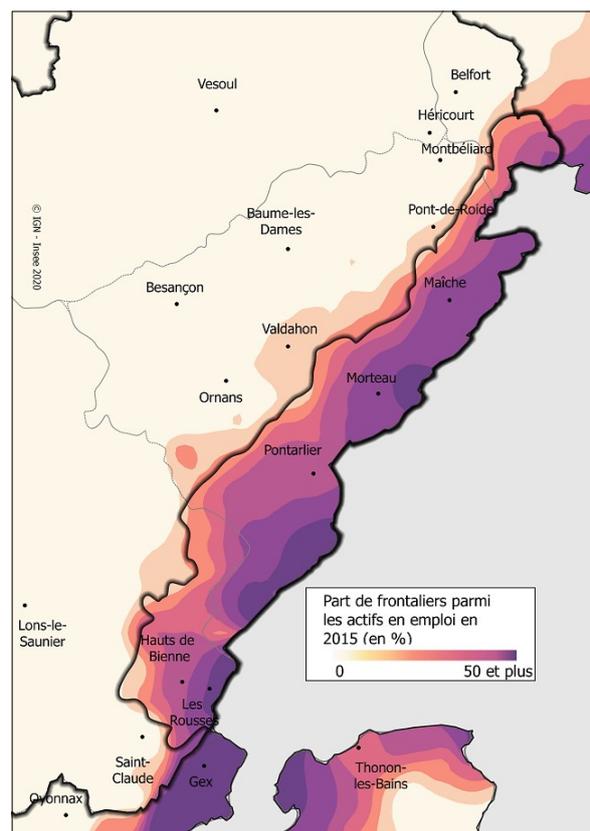
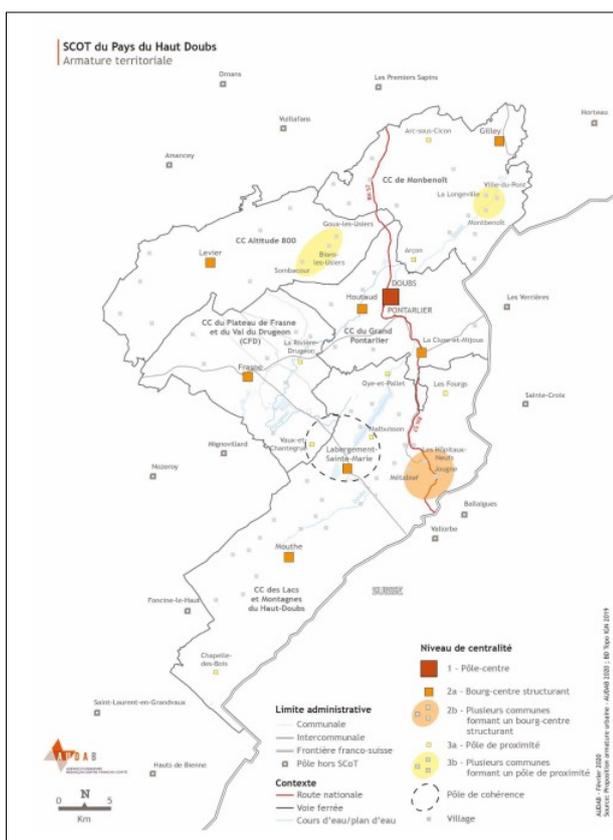
1.1. Contexte

Le Pays du Haut Doubs couvre cinq EPCI³ (communautés de communes des Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs, Altitude 800, du Plateau de Frasne et du Val de Dugeon, de Montbenoît et du Grand Pontarlier), sur une superficie de 1 115,6 km², comptant 79 communes et 64 579 habitants en 2019. Son territoire s'étend à l'extrémité sud du département du Doubs, en position frontalière avec la Suisse (cantons de Neuchâtel et de Vaud, parc naturel du Jura Vaudois), incluant une partie du massif du Jura et est majoritairement rural et montagnard. Un certain nombre de communes sont incluses dans le parc naturel régional (PNR) du Haut Jura (18 communes) ou dans le PNR du Doubs Horloger (2 communes).

Les espaces forestiers et semi-naturels couvrent près de 50 % du territoire et sont dominés par les résineux. Les prairies (prairies permanentes, pelouses sèches...) couvrent 42,3 % du territoire. Les milieux humides couvrent 2,6 % du territoire et les milieux en eau 0,7 %.

La richesse écologique du territoire est associée à des milieux naturels spécifiques (notamment humides ou rocheux) se traduisant par la présence de plusieurs zones de protection ou d'inventaires de la biodiversité, à hauteur de 58 % du territoire. La zone humide du bassin du Dugeon est protégée par la convention de Ramsar⁴.

Le Pays du Haut Doubs se situe en tête de bassin versant du Doubs et de la Loue et est concerné par plusieurs vallées et cours d'eau, dont le Doubs, le Dugeon, la Loue et plusieurs lacs naturels, dont les lacs de Saint Point, de Remoray ou de l'Entonnoir.



Présentation du territoire (source : dossier)

Part des

frontaliers parmi les actifs en emploi en 2015 (source INSEE)

Le territoire du SCoT est classé en zone de montagne, au sens de la loi montagne du 9 janvier 1985.

³ Établissement public de coopération intercommunale

⁴ Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau adoptée le 02/02/1971 à Ramsar (Iran)

Son organisation territoriale s'articule autour d'un pôle centre, composé des communes de Pontarlier et Doubs, d'un réseau de 8 bourgs-centres structurants (Houtaud, La Cluse-et-Mijoux, Levier, Frasne, Labergement-Ste-Marie, Mouthe, Gilley, Métabief/Les Hôpitaux-Neufs/Jougne) et de 10 pôles de proximité (Les Fourgs, Oye-et-Pallet, Malbuisson, Chapelle-des-Bois, Goux-les-Usiers/Sombacour/Bians-les-Usiers, La Longeville/Montbenoît/Ville-du-Pont, Arc-sous-Cicon, Arçon, La Rivière-Drugeon, Vaux-et-Chantegrue). Sa population se répartit à 70,3 % dans les polarités (45375 habitants) et 29,7 % dans les villages (19204 habitants).

L'activité économique s'appuie notamment sur l'agriculture (550 exploitations et 3 % des actifs) et l'activité agro-alimentaire qui en découle (filière Comté notamment).

L'activité du territoire est influencée par la proximité avec la Suisse (salariés transfrontaliers et emplois induits sur le territoire, notamment pôle commercial de Pontarlier), avec des flux importants de salariés passant quotidiennement la frontière (7 000 selon le dossier soit 25 % des actifs, en augmentation selon des études plus récentes⁵, ou de Suisses venant consommer. Cette délocalisation des actifs locaux vers la Suisse entraîne également la venue d'autres actifs venant des territoires voisins. Les déplacements se font très majoritairement en voiture malgré les possibilités offertes par la ligne ferroviaire et les autres modes de transports en commun.

L'industrie est fortement concentrée sur Pontarlier et la filière du BTP est très présente, en lien avec la proximité de la Suisse.

Le territoire est une destination touristique reconnue, liée à ses aménités (ski, randonnée, VTT, paysages de montagnes, de bois et d'eau).

Le réseau routier principal est composé de la route nationale RN57 (Nancy – Suisse), des routes départementales RD437 (Pontarlier – Morteau – Montbéliard), RD72 (Dole), RD471 (Champagnole) et RD67B (Suisse par Verrières de Joux).

Trois lignes ferroviaires sont présentes sur le territoire : Paris – Lausanne avec arrêts à Frasne, Labergement-Sainte-Marie, Vallorbe, Paris-Berne avec arrêts possibles à Frasne, La Rivière-Drugeon et Sainte-Colombe et Pontarlier et la ligne ferroviaire des Horlogers (passant par Gilley) relie Besançon à Neuchâtel avec arrêts à Morteau, Le Locle, La Chaux de Fond. Il existe également un train touristique (la ligne du Conifer) qui relie Les Hôpitaux-Neufs, Jougne, Fontaine Ronde. Un prolongement de ce parcours est envisagé afin de relier la gare de Pontarlier aux Hôpitaux-Neufs et à Métabief.

1.2. Le projet de SCoT

Le projet de SCoT du Haut-Doubs couvre cinq communautés de communes : Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD – 32 communes), Altitude 800 (CCA800 – 11 communes), Plateau de Frasne et du Val de Drugeon (CCFD – 10 communes), Montbenoît (CCM – 16 communes) et Grand Pontarlier (CCGP – 10 communes). Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT est décliné en 3 axes :

- Organiser la croissance au regard des ressources ;
- Mobiliser l'énergie du territoire pour garantir son attractivité ;
- Asseoir les centralités et le maillage du territoire.

Les orientations du PADD sont traduites dans le document d'orientations et d'objectifs (DOO) qui fixe 54 prescriptions, classées selon 12 axes.

Le projet de SCoT vise une croissance démographique de +1,04 % par an, supérieure à la croissance démographique observée sur la période précédente (+0,99 % sur 2008-2019), correspondant à l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires sur une période de 20 ans et induisant un besoin de 9 500 logements (10 000 selon le PADD – p.21) prenant en compte l'accueil de nouveaux ménages, le desserrement des ménages, le renouvellement du parc et le non-logement⁶.

Ces logements sont répartis par intercommunalité et par niveau en fonction de l'armature territoriale de façon à renforcer le rôle des polarités (pôle-centre, bourgs-centres structurants, pôles de proximité), avec au minimum 70 % de la production de nouveaux logements au sein des polarités et au maximum 30 % au sein des villages.

Le projet de SCoT fixe la répartition des enveloppes au sein de chaque EPCI :

- CC Grand Pontarlier : 3 400 logements (35,8 %), dont 83,6 % des logements produits dans les polarités ;
- CC Lacs et des Montagnes du Haut-Doubs : 3 000 logements (32,6 %), dont 63,4 % des logements

5 Étude INSEE2020 : La bande frontalière : un territoire lié à l'économie suisse <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4509080#titre-bloc-3>

6 Ménages hébergés chez des tiers, dans un CADA, dans un centre d'hébergement...

produits dans les polarités ;

- CC de Montbenoît : 1 400 logements (14,8 %), dont 60,7 % des logements produits dans les polarités ;
- CC Plateau de Frasné et du Val de Drugeon : 1 000 logements (10,5 %), dont 65 % des logements produits dans les polarités .
- CC Altitude 800 : 700 logements (6,3 %), dont 64,2 % des logements produits dans les polarités.

En matière de développement touristique, le dossier préconise le développement d'une offre « 4 saisons » en s'appuyant sur le patrimoine, la culture, la gastronomie locale et les atouts naturels du territoire.

Le projet de SCoT prévoit une enveloppe foncière maximale dédiée au développement résidentiel et mixte de 350 ha, dont 150 en dents creuses (43 %) et une enveloppe foncière maximale dédiée aux activités économiques (ZAE) de 85 ha, dont 50 ha en mobilisant les espaces disponibles au sein des zones existantes. 6 ha sont dévolus à la création d'une unité touristique nouvelle (UTN) structurante à Septfontaines (circuit automobile de l'enclos). La consommation foncière (espaces naturels, agricoles et forestiers) globale est estimée à 441 ha.

2. Les enjeux environnementaux identifiés par la MRAe

Au regard des sensibilités du territoire et des effets potentiels du schéma sur l'environnement, la MRAe identifie les enjeux suivants concernant le projet de SCoT du Haut-Doubs :

- la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) ;
- la préservation des milieux naturels, de la biodiversité et de la trame verte et bleue ;
- l'adéquation du projet de développement avec la ressource en eau potable et la capacité de traitement des eaux usées du territoire ;
- la prise en compte des risques naturels et technologiques ;
- la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (GES), en particulier sur le volet mobilités du fait des flux transfrontaliers et sur la production d'énergies renouvelables.

3. Caractère complet et qualité des informations contenues dans le rapport de présentation

Le dossier du projet de SCoT comporte formellement toutes les pièces attendues d'une restitution d'évaluation environnementale.

Le rapport de présentation est lisible et assorti d'illustrations qui facilitent l'appréhension des thématiques. Néanmoins, le diagnostic manque, de manière générale, de précision et de justesse dans l'affichage des données, leur mise en perspective et la traduction en termes d'atouts et de faiblesses. Les sources de données et les millésimes des études ne sont pas toujours cités et celles-ci peuvent parfois être anciennes (2010) ; les relations avec les territoires voisins ne sont pas décrites et les dynamiques du territoire ne sont pas présentées. Les affirmations manquent de justification (cf : « les prairies gagnent du terrain », « inventer la place de la voiture »). Les fiches de synthèse du diagnostic (pièce 1.6) viennent toutefois combler partiellement ces imprécisions.

L'horizon du projet de SCoT alterne entre 2040 et 2043 et des incohérences ou erreurs apparaissent sur le nombre de logements à construire (10 000 dans le PADD et 9 500 dans le DOO). Il conviendrait de les corriger pour faciliter la compréhension du projet.

L'évaluation environnementale contient une analyse de l'articulation du projet avec les documents cadres : SDAGE Rhône Méditerranée, PGRI, SAGE Haut-Doubs Haute – Loue, SRADDET et chartes des Parcs naturels régionaux du Doubs Horloger et du Haut Jura et les principes de la loi Montagne. Il serait intéressant que le rapport de présentation inclût des éléments sur les orientations de planification des deux cantons suisses limitrophes, compte tenu des interactions du Haut-Doubs avec ces territoires. Il aurait également été pertinent de mettre à jour l'état initial de l'environnement, celui-ci citant le SDAGE et le PGRI 2015-2021.

Le résumé non technique (RNT) est assez synthétique et clairement présenté. Il mérite cependant d'être étoffé sur la présentation du projet de SCoT, afin d'assurer une information suffisante au public.

La MRAe recommande de compléter le dossier sur les points relevés et d'étoffer le résumé non technique sur la présentation du projet de SCoT.

4. Prise en compte de l'environnement et de la santé par le projet de SCoT

4.1. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) (pièce 1.4 du rapport de présentation) s'appuie sur l'analyse de l'évolution de la tâche urbaine sur la période 2006-2018 et les données du « portail de l'artificialisation »⁷ qui fournit une estimation décennale par commune des espaces nouvellement urbanisés à vocation d'habitat, d'activités, mixte ou « non affectés » (période 2011-2021). Ces deux approches se veulent complémentaires, car l'évolution des tâches urbaines permet de spatialiser l'étalement urbain au contraire du portail qui fournit une donnée chiffrée brute. En revanche, cette analyse mériterait d'être complétée en indiquant la nature des espaces consommés (agricoles, carrières, infrastructures...) et leur localisation (dents creuses, extension...). **La MRAe recommande vivement de compléter le rapport avec les données permettant de caractériser la consommation de la période de référence passée pour la comparer avec le projet de SCoT.**

Entre 2006 et 2018 (méthode de l'évolution de la tâche urbaine), le Pays du Haut-Doubs a consommé au total de 547,2 ha d'ENAF, soit un rythme de 45,6 ha par an. La part d'espace consommé en résidentiel et mixte s'élève à 355,9 ha et à 191,3 ha pour le développement économique spécifique (ZAE).

Selon le portail de l'artificialisation, le Pays du Haut-Doubs a consommé au total de 383 ha d'ENAF, soit un rythme de 38,3 ha par an sur la période 2011-2021. La part d'espace consommé s'élève à 285 ha en résidentiel et mixte, à 94 ha pour le développement économique spécifique (ZAE) et à 4 ha pour un usage non déterminé. C'est ce mode de calcul qui est retenu pour comparer le projet de SCoT par rapport à la période de référence.

Tableau de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) (source : informations contenues dans le dossier)

	Consommation d'espace passée sur 12 ans (2006-2018)	Consommation d'espace passée sur 10 ans (2011-2021)	Consommation d'espace projetée sur 10 ans (2021-2030)	Réduction de consommation d'espace	Consommation d'espace projetée sur 13 ans (2031-2043)	Réduction de consommation d'espace
Habitat et développement en mixité (dont équipement)	355,9 ha 29,7 ha/an	285 ha 28,5 ha/an	160 ha 16,0 ha/an	- 44 %	190 ha 14,6 ha/an	- 9 %
Développement économique	191,3 ha 15,9 ha/an	94 ha 9,4 ha/an	50 ha 5,0 ha/an	- 46 %	35 ha 2,7 ha/an	- 46 %
Destination non déterminée	-	4 ha	-	-	-	-
Unité touristique nouvelle	-	-	6 ha 0,6 ha	-	-	-
TOTAL	547,2 ha 45,6 ha/an	383 ha 38,3 ha/an	216 ha 21,6 ha/an	- 44 %	225 ha 17,3 ha/an	- 20 %

Le projet de SCoT affiche une consommation foncière maximale de 441 ha à l'échéance du SCoT, soit 19,2 ha/an en moyenne, avec un phasage pour, selon le dossier, prendre en compte les dispositions de la loi Climat Résilience : 216 ha prévus entre 2021 et 2030 puis 225 ha entre 2031 et l'échéance du SCoT (2043), correspondant à une réduction de 49,9 % de la consommation d'ENAF à l'horizon du SCoT. Le cadrage de la consommation d'espaces est décliné au niveau de chaque EPCI. **La MRAe recommande de cadrer la consommation d'espaces à l'échelle de la commune pour ce qui concerne les activités économiques.**

⁷ <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

Concernant la première phase, le projet apparaît en cohérence avec les objectifs de la loi Climat-Résilience et du SRADDET en cours de modification⁸ qui doit territorialiser les efforts de modération de la consommation d'espaces. En revanche, concernant la seconde phase, le projet de SCoT ne prévoit qu'une réduction de l'ordre de 20 % par rapport à la période 2021-2031 et n'intègre pas la notion d'artificialisation des sols telle que définie par les textes. Il n'est donc pas possible d'apprécier de la prise en compte des textes en vigueur en la matière. Pour rappel, l'artificialisation des sols devra être réduite de 50 % d'ici 2041 par rapport à la période de référence 2021-2031. Le DOO précise que, au-delà de 2031, toute urbanisation au sein des dents creuses (terme de lacunes utilisé dans le dossier) et en extension urbaine devra être compensée par de la désimperméabilisation d'espaces bâtis ou imperméabilisés afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette, sans toutefois présenter les outils mobilisables.

La MRAe recommande de prévoir un suivi de l'artificialisation des sols entre 2021 et 2031 et de proposer un projet entre 2031 et l'échéance du SCoT (2043) en cohérence avec les textes afin d'être en mesure de respecter les objectifs du Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Une analyse des capacités de densification a été menée ; elle met en évidence un potentiel total de « lacunes », ou dents creuses, de 232,7 ha sans distinction entre vocation résidentielle et économique. Le DOO fixe une proportion minimale de 43 % d'urbanisation en dents creuses, modulé par EPCI (de 32 à 73 %) soit 150,5 ha.

Espaces à vocation d'habitat

Entre 2008 et 2019, la CC Lacs et Montagnes du Haut-Doubs a connu la croissance démographique la plus importante avec un taux annuel de 1,99 %, contre 1,81 % pour la CC de Montbenoît, 1,16 % pour la CC du Plateau de Frasne et Val de Drugeon, 1,13 % pour la CC Altitude 800 et 0,33 % pour la CC du Grand Pontarlier. La moyenne sur l'ensemble du périmètre de SCoT est de 0,99 % par an.

Le développement résidentiel est dimensionné en se basant sur un taux de croissance annuel moyen de 1,04 % par an entre 2023 et 2043, soit une durée de 20 ans, et prévoit l'accueil de 15 000 habitants supplémentaires. Il conduit à positionner le territoire sur un scénario de développement légèrement plus ambitieux que le scénario tendanciel. Cette augmentation du rythme de croissance démographique est justifiée par le souhait de « *permettre à tout habitant désireux de s'installer sur le territoire de trouver une offre de logement adapté à ses besoins et à ses revenus* ».

Le besoin correspondant en logements est évalué à 9 500 logements, se décomposant en 2 020 logements pour le maintien de la population (dessalement des ménages), 200 à 250 logements pour le non-logement et 7 330 pour l'accueil des nouveaux habitants.

Le projet de SCoT prévoit au minimum 70 % de la production de nouveaux logements au sein des polarités et au maximum 30 % au sein des villages à l'échelle du Pays du Haut-Doubs. Il prévoit également une production plus conséquente de logements collectifs (55 % des logements soit 5200) dont 1 240 logements locatifs conventionnés publics (13 %) répartis sur le territoire en fonction des spécificités territoriales.

La production de logements se base sur la mobilisation du foncier déjà urbanisé pour 2 750 logements, dont 450 logements vacants, 1350 résidences secondaires, 950 logements produits sur l'optimisation du bâti et les espaces de friches ; la construction dans les dents creuses de moins de 1 ha pour 2 750 logements et en extension pour 4 000 logements (soit 42 %). Ces potentiels sont évalués pour chaque EPCI.

Le DOO impose des densités brutes qui sont déclinées par niveau de polarité, en différenciant certains territoires en fonction du niveau de pression urbaine qualifié. Elles s'échelonnent entre 35 logements/ha (pôle-centre Pontarlier et Doubs) et 12 logements/ha (villages hors Grand Pontarlier et Lacs et Montagnes du Haut-Doubs). Le dossier ne présente pas les densités de référence par territoire ; il est donc difficile de juger des efforts entrepris pour favoriser la densification. **La MRAe recommande de justifier des choix en termes de densité et, au besoin, de prévoir des densités favorisant réellement la densification.**

Espaces à vocation économique (ZAE) et commerciale

Le rapport de présentation recense 56 périmètres de sites d'activités économiques et commerciales pour un total de 474,2 ha dont 362,9 ha urbanisés et 17,6 ha en voie d'urbanisation. La CC du Grand Pontarlier dispose, à elle seule, de 17 zones représentant 59 % des surfaces à vocation économique (280 ha) et 63 % des surfaces occupées (230 ha).

Le SCoT du Haut-Doubs ne prévoit pas une armature économique et commerciale spécifique mais s'appuie sur l'armature territoriale définie pour les logements et les équipements. Trois types de zones d'activités sont définies au sein du SCoT :

- les zones structurantes sont celles dont la superficie est supérieure à 20 ha. Elles sont situées dans le pôle urbain ou les bourgs-centres et/ou à proximité d'un axe routier structurant ;

⁸ Sur la base d'une restitution de la concentration du 13/10/2022 par la Région

- les zones d'activités d'intérêt supra-communautaires sont celles dont la superficie est comprise entre 5 et 20 ha et/ou situées dans un pôle urbain, bourg-centre structurant, pôle de proximité et/ou le long d'un axe routier structurant pour le territoire ;
- les zones d'activités économiques communales sont celles dont la superficie est inférieure à 5 ha, pouvant être situées dans toutes les communes du Haut-Doubs.

Une analyse plus globale et systémique aurait mérité d'être menée, en prenant en compte les liens avec les territoires voisins, dont la Suisse, en détaillant les besoins selon les types d'activités (commerces, tertiaires, artisanat, industries, logistique...) et en les localisant.

L'activité économique spécifique (ZAE) a généré une consommation de 94 ha entre 2011 et 2021, soit 9,4 ha/an. Plus de 40 % du développement économique s'est opéré au sein de la CC du Grand Pontarlier.

Les enveloppes foncières pour le développement économique en ZAE sont définies selon un maximum de 85 ha (4,25 ha par an) et sont phasées en deux temps : 50 ha entre 2021 et 2030 et 35 ha entre 2031 et l'échéance du SCoT. Ces enveloppes foncières prennent en compte la densification, l'extension et la création de ZAE. Ce scénario correspond à une réduction de 46 % de la consommation d'ENAF pour les deux périodes couvertes.

Le DOO prescrit, pour l'accueil des activités, l'optimisation de l'existant (locaux vacants, reconversion de locaux, surélévation, rénovation d'espaces en friche ou en ruine) et de la densité au sein des espaces bâtis. L'extension du périmètre d'une ZAE est possible si elle respecte l'enveloppe fixée par EPCI et si la démonstration de mobilisation des espaces ou bâtiments disponibles est réalisée. Enfin, sous réserve qu'aucun espace existant ne puisse accueillir de nouvelles activités, ni qu'aucun site dédié ne puisse faire l'objet d'une extension, les documents d'urbanisme locaux peuvent prévoir la création de nouvelles zones d'activités structurantes ou supra-communautaires dans la limite de l'enveloppe foncière fixée par le SCoT, à condition que la surface équivalente soit déclassée par ailleurs dans les ZAE existantes.

L'implantation de nouvelles activités commerciales (commerces de détail) et artisanales (métiers de l'alimentation et des services) est prévue d'être réalisée, préférentiellement, en priorité dans les centres des communes, et particulièrement dans le centre-ville de Pontarlier, au sein des espaces disponibles au sein des zones d'activités commerciales et mixtes existantes. La MRAe regrette que l'implantation des nouvelles zones commerciales n'ait pas été encadrée par un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).

La MRAe rappelle que les enveloppes foncières définies au SCoT sont des surfaces maximales et ne sont pas à considérer comme des droits à construire. **La MRAe recommande de compléter le SCoT par un DAACL et de conditionner la consommation de ces espaces à la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique au niveau de chaque EPCI.**

4.2. Milieux naturels, biodiversité et continuités écologiques et paysages

Le Pays du Haut Doubs englobe une diversité d'habitats naturels auxquels est associée une richesse faunistique et floristique reconnue par de nombreux périmètres d'inventaires, de protection ou de gestion (zones humides reconnues au titre de la convention internationale pour les zones humides⁹, RNN¹⁰, RNR¹¹, APPB¹², ENS¹³, ZNIEFF¹⁴, sites Natura 2000, espaces gérés par le CEN¹⁵, PNR¹⁶). On recense un nombre important d'espèces rares et menacées, principalement dans les zones humides (vallées alluviales du Dugeon et du Doubs, lacs et tourbières du second Plateau), les prairies pâturées et les pré-bois, ainsi que dans les milieux rocheux et thermophiles (falaises, corniches, pelouses...). La matrice agricole et forestière joue un rôle majeur dans le maintien de la fonctionnalité des milieux et des continuités écologiques. Des fragmentations et altérations des continuités sont relevées notamment au niveau des infrastructures de transport et des ouvrages hydrauliques, ainsi que, pour la faune terrestre (RN 57, entrée sud de Pontarlier, D72 vers Villeneuve d'Amont...).

Le DOO prévoit dans son axe 2 – prescription 9 de « limiter fortement l'urbanisation des milieux naturels remarquables », notamment les espaces concernés par des outils de protection ou d'inventaires, les espaces gérés par le Conservatoire d'espaces naturels, les tourbières non intégrées à un périmètre de protection, les zones humides (en général), les forêts à Grand tétras identifiées par le PNR du Haut-Jura ou les prairies à forte biodiversité identifiées par le PNR du Doubs Horloger. Ces secteurs font par ailleurs partie de la trame verte et bleue du SCoT et devront être systématiquement classés en zone naturelle ou agricole

9 Dite « convention Ramsar »

10 Réserve naturelle nationale

11 Réserve naturelle régionale

12 Arrêté de protection de biotope

13 Espace naturel sensible

14 Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique

15 Conservatoire des espaces naturels

16 Parcs naturels régionaux

accompagnés de prescription spécifiques pour leur protection. L'urbanisation dans ces milieux naturels remarquables est limitée à des aménagements légers visant une valorisation écologique, pédagogique, touristique et de loisirs (sous conditions) ou des projets d'intérêt général (sous réserve de la bonne application de la séquence ERC). **La MRAe recommande de renforcer la prise en compte des milieux naturels et des espèces remarquables et de demander que ces éléments soient identifiés de manière précise dans les PLU(i).**

Les pré-bois et les espaces thermophiles, milieux d'intérêts patrimoniaux, ne sont pas cités dans les milieux naturels remarquables ou dans les espaces ordinaires. **La MRAe recommande de prévoir des mesures particulières quant à leur préservation.**

Concernant les milieux humides, le DOO prescrit la réalisation d'investigation complémentaires sur les parcelles ou unités foncières supérieures à 1 000 m² en dehors des milieux humides répertoriés.

La lutte contre les espèces exotiques envahissantes n'est pas évoquée dans le document. **La MRAe recommande d'identifier les secteurs assujettis à cet enjeu et de prévoir des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.**

Le projet de SCoT vise la préservation des continuités écologiques en intégrant la trame verte dans les documents locaux. Ainsi, les collectivités doivent identifier et préserver les réservoirs et les continuités écologiques à l'échelle du SCoT et celles identifiées localement. L'urbanisation doit être orientée de façon à ne pas perturber le fonctionnement du réseau écologique. Le DOO promeut des actions pour limiter la réduction des continuités écologiques (création de passage à faune, mise en œuvre de clôture perméable). La trame noire est également prise en compte. Il est également prescrit la préservation et la valorisation de la nature ordinaire en valorisant le paysage urbain (haies, bosquets, vergers, alignements d'arbres) et l'intégration de la trame verte au sein des documents locaux.

S'agissant de la trame bleue, le dossier fait état de ruptures de continuité pour le déplacement de la faune aquatique en raison notamment de la présence de nombreux obstacles sur les cours d'eau (barrages hydroélectriques, seuils...). Le territoire est couvert par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE¹⁷) Haut-Doubs Haute-Loue. Le DOO fixe une bande tampon inconstructible et non imperméabilisable d'une largeur minimale de 5 m de part et d'autre du lit mineur d'un cours d'eau et une protection des forêts alluviales et des ripisylves.

Le projet de SCoT prévoit de supprimer la protection des rives des plans d'eau de moins de 2 hectares, actuellement garantie sur une distance de 300 m (article L122-12 du code de l'urbanisme) en considérant qu'ils sont « *de faible importance* », tel que prévu par ce même article. Il demande aux collectivités de vérifier que ces plans d'eau sont considérés comme tels, mais sans définir plus précisément cette notion. Cette mesure, qui fixe comme nouvelle bande tampon la distance entre la berge et le bâti le plus proche, n'est pas justifiée dans le projet de SCoT, Elle apparaît régressive et ne va pas dans le sens de la préservation des milieux et de la trame verte et bleue. **La MRAe recommande de questionner la pertinence de cette mesure au regard des objectifs de préservation des milieux naturels et de la TVB.**

La transcription cartographique de chaque sous-trame dans le rapport de présentation s'efforce de représenter les réservoirs et les corridors spécifiques, mais l'échelle trop petite ne permet pas d'identifier précisément la délimitation des zones à enjeux. C'est également le cas pour les cartes de synthèse intégrées au DOO. Celui-ci prescrit aux documents d'urbanisme locaux la déclinaison plus précise de la TVB sur leur territoire.

La MRAe recommande d'annexer au DOO des cartes à une échelle adaptée entre celles du niveau régional (cartes SRCE au 1/100 000^{ème}) et celles du niveau communal (cartes PLU au 1/5000^{ème}).

Le rapport d'évaluation environnementale indique (p.80 et suivants) que 16 zones d'activités sont dans ou à proximité d'espaces naturels remarquables. 6 sont en partie occupées et « pourront » s'étendre sous conditions de la réalisation d'une étude impact préalable (Aux Leichières à Arc-sous-Cicon, Zone artisanale/scierie/STEP à Doubs, ZAE Granges-Narboz, Bouverans, Le Lothaud à Frasne, ZAE Au Frambourg à Cluse-et-Mijoux). **La MRAe recommande de cadrer de façon plus précise l'extension des zones d'activités touchant des espaces naturels remarquables afin d'en garantir la préservation.**

Le projet de SCoT prévoit la création d'une Unité Touristique Nouvelle structurante (UTNs) en discontinuité de l'urbanisation (extension du circuit automobile de l'Enclos à Septfontaines). L'inscription de ce projet en tant qu'UTNs ne dispense pas le porteur de projet du circuit automobile de justifier des choix de moindre impact environnemental. **La MRAe recommande d'anticiper les éventuels conflits d'usages dans la perspective du développement des activités de pleine nature et leurs impacts sur les milieux naturels et les espèces.**

L'axe n°1 du DOO porte 8 prescriptions permettant une mise en protection les paysages caractéristiques du Haut-Doubs, les éléments du patrimoine remarquable, le bâti local et identitaire du territoire. Il promeut la limitation du mitage pour le développement urbain et le respect des typologies des villages du Haut Doubs. Il

17 Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

propose de façon générale de valoriser les traversées du territoire, de préserver les sites touristiques visibles depuis celles-ci, de requalifier les entrées de territoire et de villages et de traiter les points noirs paysagers.

Évaluation des incidences Natura 2000 (EIN 2000)

Le Pays du Haut-Doubs comporte 15 sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » (ZSC) ou de la directive « Oiseaux » (ZPS) qui sont listés et cartographiés. Ces sites couvrent 20 681 ha soit 18 % du périmètre du SCoT. Les enjeux écologiques sont indiqués au sein de l'évaluation environnementale. Cette information mériterait d'être également incluse au sein de l'état initial de l'environnement.

Le dossier indique le projet de SCoT n'aura pas d'effet négatif sur les sites Natura 2000 dans le sens où ces sites sont fortement préservés de l'urbanisation et intégrés dans les réservoirs de biodiversité de la trame TVB du SCoT. De même, ces secteurs doivent être classés en zone N ou A et les projets de développement d'énergie renouvelable en sont exclus, ainsi que la construction de plateformes de dépôts, stockage, séchage, exploitation de bois. Néanmoins, la création d'équipements publics en zone agricole ou naturelle reste possible (via le règlement ou la mise en œuvre d'emplacements réservés) et l'augmentation de la fréquentation induite par le développement touristique peut avoir des incidences sur ces sites. Le rapport renvoie à la mise en œuvre de la démarche ERC pour tout projet d'aménagement susceptible d'impacter un site Natura 2000.

4.3. Eau potable et assainissement

Eau potable

Les principales ressources en eau exploitées sont : le lac Saint-Point et ses sources afférentes (20 %), la nappe de l'Arlier (32 %), la nappe du Dugeon (6 %), les sources karstiques du massif du Rioux/Mont d'Or/Laveron (13 %). Ces ressources alimentent des communes situées dans le bassin versant Haut-Doubs, et en dehors du bassin.

Une partie de ces ressources est vulnérable aux épisodes de sécheresse : les sources karstiques, la nappe superficielle de l'Arlier (alimentée partiellement par le Dugeon en étiage) connaissent régulièrement des baisses de débit/niveau nécessitant la mobilisation de ressources complémentaires.

La gestion de l'eau est assurée par 8 syndicats. 84 captages d'eau potable sont recensés sur le territoire : 56 dans un environnement naturel et 28 sont implantés dans un environnement anthropisé. Seulement 34 de ces captages bénéficient d'une déclaration d'utilité publique (DUP) et de périmètres de protection associés. Le Pays du Haut Doubs ne comprend pas de captage prioritaire au titre du SDAGE 2022-2027.

Selon le schéma départemental de l'alimentation en eau potable (2016), la consommation est évaluée à 204,7 l/j/habitant soit 75 m³ /an/habitant (10 Millions de m³ par an). Les pertes des réseaux d'eau potable sont importantes (36,3 %). Les rendements sont hétérogènes allant de 55 % à 95 %, avec un rendement moyen de 81 %.

La MRAe recommande de sécuriser les captages d'eau par des DUP et des périmètres de protection associés et de prévoir des actions pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable.

Selon le schéma départemental d'alimentation en eau potable du Doubs, le bilan Ressources/Besoins de la zone du Haut-Doubs Sud est plutôt contrasté. 5 communes sont en sécurité insuffisante : La Cluse-et-Mijoux, Touillon-et-Loutelet, Verrières-de-Joux et Saint-Antoine, communes adhérentes au syndicat des eaux de Joux et totalement dépendantes de l'unique ressource syndicale en eau de surface, et La Planée, adhérente au SIE des Tareaux, qui dépend de l'unique ressource principale et ne dispose pas de capacité de stockage suffisante.

L'adéquation du projet de développement du SCoT avec les capacités de ressource en eau à horizon 2043 n'est pas démontrée, et reportée sur les communes ou EPCI. **La MRAe recommande vivement de démontrer l'adéquation du projet de développement du SCoT avec la disponibilité de la ressource en eau actuelle et future, en intégrant les effets prévisibles du changement climatique, une répartition équilibrée entre les usages dont les milieux naturels et de revoir le développement des secteurs déficitaires et les plus en tension.**

L'axe n°3 du DOO porte 3 prescriptions favorisant la préservation de la ressource en quantité et en qualité. Le projet de SCoT promeut l'identification et la protection des ressources stratégiques actuelles et futures, la limitation de l'imperméabilisation des sols, l'infiltration des eaux dans les sols, la compensation des surfaces imperméabilisées. Il prévoit également de conditionner l'urbanisation future à la disponibilité de la ressource en eau et de sécuriser l'approvisionnement en eau en prévoyant des mesures d'économies d'eau, en limiter la perte des eaux dans les réseaux et privilégier l'interconnexion des réseaux.

La mise en œuvre de ces prescriptions pourra être effective au travers l'élaboration de schémas directeurs

structurés pour chaque EPCI, de plans de gestion, plans internes de crises et par une vision globale du secteur. **La MRAe recommande d'être plus prescriptif sur la réalisation et la révision des schémas directeurs d'alimentation en eau potable à l'échelle intercommunale.**

Assainissement

Le territoire dispose de 17 stations d'épuration. Le dossier ne précise pas l'état des stations ni leurs capacités résiduelles. Seules les stations du Grand Pontarlier (en surcharge hydraulique), de la Rivière Drugeon (sous dimensionnée) et de la CC Lac et Montagnes du Haut-Doubs (projet de remplacement des STEP de Métabief et Longevilles aux Monts d'Or) sont évoquées sans que les projets les concernant ne soient présentés.

Aucun état des lieux de l'assainissement non collectif n'est réalisé.

La MRAe recommande de présenter un état des lieux des systèmes épuratoires, collectifs et non collectifs, complet et synthétique.

La prescription n°16 du DOO demande d'adapter les capacités d'assainissement à l'urbanisation future en garantissant un système d'assainissement collectif ou non-collectif performant pour l'ensemble du bâti et en conditionnant l'urbanisation aux capacités des systèmes d'assainissement. Le DOO renvoie aux collectivités la mise en adéquation de l'accueil des nouveaux habitants et activités économiques aux capacités d'assainissement. Il promeut également la couverture intégrale du territoire en zonage d'assainissement. **La MRAe recommande de prescrire la mise en place de zonages d'assainissement sur la base de schémas directeurs d'assainissement intercommunaux**, permettant la réalisation de programmes de travaux d'amélioration des réseaux et des performances épuratoires.

En matière de gestion des eaux pluviales, le DOO prescrit une gestion alternative des eaux pluviales en intégrant leur gestion dès la conception des projets et des aménagements en limitant l'imperméabilisation des sols et en compensant les surfaces imperméabilisées.

4.4. Risques naturels et technologiques

Le Pays du Haut-Doubs est concerné par le risque inondation par débordement des cours d'eau, notamment du Doubs et de la Loue. Le plan de prévention du risque inondation (PPRI) du Doubs amont concerne 31 communes du SCoT et le PPRI de la Loue concerne une commune (Ouhans). D'autres secteurs sont également soumis à des risques d'inondations (débordement, remontées de nappes, ruissellement) mais ne sont pas cadrés par des outils réglementaires (Le Drugeon, la Morte, La Jougne...).

L'ensemble des mesures projetées par l'axe 3 du DOO contribue à la limitation du risque de ruissellement des eaux. Cependant, l'état des lieux des secteurs concernés par des ruissellements problématiques, (dans des secteurs de fortes pentes) est peu développé et la prise en compte de ce risque dans les documents d'urbanisme risque de ne pas être conduite de façon satisfaisante.

Le DOO s'appuie sur les orientations du PGRI en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque identifiées par le PGRI afin d'éviter d'aggraver la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques. Le DOO demande d'identifier, dans les documents d'urbanisme, les zones inondables, notamment les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues. Un travail de compilation des études existantes et d'optimisation de la connaissance est donc nécessaire pour une bonne mise en œuvre de cette prescription.

La topographie et la typologie du sous-sol rendent le territoire vulnérable aux risques de mouvements de terrain (glissements de terrain, éboulements et chutes de pierres, affaissement, effondrements, retrait et gonflements des argiles...). Les prescriptions encadrent la constructibilité selon le niveau d'aléa. L'ensemble des éléments pouvant jouer un rôle dans la rétention des sols est protégé. Un recensement précis des indices karstiques est recommandé lors de l'établissement des documents communaux. **La MRAe recommande de mettre également ces éléments karstiques en protection.**

Le DOO prescrit la prise en compte du risque radon dans les constructions, du risque de coulées de neige spécifiquement à Jougne, et du risque de feu de forêt et de chutes d'arbres.

Des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations ou enregistrements sont dispersées sur le territoire. Plusieurs communes sont concernées par un risque minier. La commune de Gilley est traversée par une canalisation de transport d'hydrocarbures et les communes de La Cluse-et-Mijoux, Pontarlier et Verrière de Joux sont traversées par une canalisation de transport de gaz. Le transport de matières dangereuses peut également se faire via les routes et les voies ferrées et n'est pas identifié dans le document. Le DOO prescrit la préservation de l'urbanisation face aux risques technologiques. **La MRAe recommande d'identifier les axes concernés par le transport de matières dangereuses et de proposer des mesures pour limiter l'exposition des populations à ce risque.**

4.5. Changement climatique, énergie et mobilité

La consommation locale d'énergie est dominée par le transport routier (34 %), le résidentiel (30 %), l'industrie (20 %), le tertiaire (8 %), les déchets (4 %) et l'agriculture (3 %). Les principales sources d'émission de gaz à effets de serre (GES) sont l'agriculture (35,3 %), les transports routiers (29,1 %), l'habitat résidentiel (14,6 %) et l'industrie (13,7 %).

Le territoire est tributaire des énergies fossiles, les énergies renouvelables ne permettant de couvrir que 14,3 % des besoins du territoire, ventilées entre le bois énergie (réseau de chaleur, bois bûches), l'hydroélectricité, l'énergie solaire et l'énergie liée à l'incinération des déchets sans plus de précision sur les puissances développées par chaque technologie.

Le Pays du Haut Doubs élabore un PCAET qui a pour finalité de proposer un plan d'actions afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique. Les données de l'état initial du SCoT sont issues du PCAET en cours d'élaboration.

Le secteur bâti

La prescription n°22 du DOO prévoit d'accompagner l'amélioration de la performance énergétique du bâti en énonçant, au sein des PLU(I), des règles claires pour faciliter la rénovation énergétique du bâti, en promouvant les conceptions bioclimatiques et en favorisant la production d'énergies renouvelables le plus en amont possible des projets en particulier en créant ou en étendant des réseaux de chaleurs. Bien que le diagnostic soit assez succinct concernant l'aspect énergétique des logements existants, un enjeu fort quant à la performance énergétique des bâtiments et à l'amélioration des équipements de chauffage collectif d'énergies renouvelables est relevé.

Développement des énergies renouvelables

Le développement des énergies renouvelables et de récupération (EnRR) est favorisé en lien avec la stratégie énoncée dans le PCAET du Haut Doubs à venir. La priorité est donnée aux filières représentant le plus fort potentiel de production, soit le bois énergie et le solaire en premier lieu, puis à l'hydroélectricité, l'éolien, à la géothermie et à la méthanisation dont le potentiel local est moindre (prescription n°24).

Concernant le solaire, la priorité est donnée aux toitures puis aux espaces artificialisés ou dégradés en continuité de l'urbanisation et, en dernier lieu, les espaces agricoles en continuité de l'urbanisation existante, en lien avec la loi Montagne, et sur des espaces en déprise ou avec une technologie compatible avec le maintien d'une activité agricole.

La MRAe recommande de définir dans le DOO des objectifs chiffrés de production d'énergie renouvelable pour chaque communauté de communes et d'identifier des sites favorables au regard de leur faible impact environnemental, afin de justifier de la contribution du SCoT à la mise en œuvre des objectifs nationaux et régionaux (projet de SRADDET) en termes de développement des énergies renouvelables.

Concernant l'hydroélectricité, le développement de cette énergie est limité au rééquipement des barrages existants à condition de maintenir la continuité écologique. La création de nouvelles centrales hydrauliques n'est pas autorisée.

S'agissant de l'éolien, le potentiel est estimé très faible en raison des spécificités locales liées aux cahiers des charges des différents labels et appellations, ainsi qu'au contexte karstique. Néanmoins, le DOO prescrit son développement en renvoyant aux documents d'urbanisme locaux l'identification de secteurs préférentiels ou d'exclusion (à partir du SRE de Franche-Comté), et en prenant en compte les paysages caractéristiques, le patrimoine, la biodiversité et les servitudes existantes.

Pour la méthanisation, le DOO recommande la création de petits projets collectifs à condition que l'impact de l'épandage et l'élimination des digestats soit le plus minime sur les milieux naturels et les sols karstiques.

Il est attendu que le PCAET précise les objectifs à atteindre pour chaque type d'énergie renouvelable et de définir des secteurs préférentiels de développement de ces énergies renouvelables.

Déplacements et mobilités

Les déplacements, et les émissions de GES afférentes, sont importants en raison de la prépondérance de la voiture individuelle et des déplacements transfrontaliers.

Le territoire du SCoT ne comporte pas de grandes infrastructures de transport, mais est desservi principalement par des routes départementales et une route nationale (RN57), ainsi que par la ligne ferroviaire des Horlogers reliant Besançon à la Chaux-de-Fonds, avec un arrêt à Gilley, et les lignes Paris-Lausanne et Paris-Neuchâtel avec des arrêts à Frasne, Pontarlier, Labergement-Sainte-Marie, La Rivière-

Drugeon et Sainte-Colombe).

Le territoire dispose de l'offre de la Région en matière de lignes de cars interurbains, ainsi que du service de transport collectif urbain de Pontarlier. Le covoiturage se développe pour les déplacements transfrontaliers, notamment sur la base d'un programme associant les entreprises de l'arc jurassien, avec un site internet dédié. Le dossier ne précise pas si les intercommunalités du Pays du Haut Doubs sont devenues autorités organisatrices des mobilités (AOM) sur le territoire du SCoT.

Le SCoT vise à rendre les mobilités fluides avec les territoires voisins, en améliorant les infrastructures, à faciliter l'accès au transport collectif et à l'intermodalité, à favoriser le développement de l'écomobilité et à la promotion du covoiturage. Ces objectifs sont déclinés dans l'axe n°6 du DOO en 7 prescriptions.

Les prescriptions du DOO restent très générales. Il est attendu que le PCAET précise les objectifs à atteindre en termes de déplacements, en particulier les déplacements pendulaires domicile-travail vers la Suisse. Le sujet des mobilités rurales en direction des « nœuds de mobilité » est également à traiter.

La prescription n°29 propose de mailler le territoire d'itinéraires doux et sécurisés à l'échelle des EPCI voir du périmètre du SCoT. **La MRAe recommande d'engager l'élaboration d'un schéma directeur des modes doux (avec itinéraires cyclables, véloroutes, voies vertes) à l'échelle du Pays du Haut Doubs pour répondre aux besoins de déplacements quotidiens comme touristiques.**

Elle recommande par ailleurs d'approfondir la réflexion sur les transports transfrontaliers entre les cantons suisses et les collectivités locales françaises (Région, communautés de communes) pour développer les alternatives à l'autosolisme dans le cadre du PCAET.